

**Tél :** 04 42 20 10 09

**Mail :** contact@betoncire.fr

Virginie à votre service



**Harmony Béton**

ZA du Hameau des Frênes  
13109 Simiane Collongue

## Normes DTU

Parution de la norme NF P 11-213 (REFERENCE DTU 13.3) – LES DALLAGES

Avec date d'effet au 20 Mars 2005

Application au 1<sup>ier</sup> Juin 2005 pour les marchés privés.

Cette norme comporte 3 parties en fonction de la destination du dallage.

Partie 1 – DALLAGES A USAGE INDUSTRIELS OU ASSIMILES

Dallage armé :

Le dallage est réalisé obligatoirement en béton armé :

- Lorsque les conditions d'exploitations définies dans les DP&M imposent une limitation de l'ouverture des fissures.
- Lorsque l'espacement des joints ne satisfait pas au paragraphe 5.6.6 de la norme ou lorsque la nature des actions, les caractéristiques mécaniques du support ou le mode de construction ne permettent pas de concevoir un dallage non armé.
- Lorsque le dallage est destiné à recevoir un revêtement de sol adhérent directement au dallage pour par l'intermédiaire d'un produit auto-nivelant.

DTU 13-3 Partie 1 & 5.5

- Epaisseur mini du dallage = 15 cm
- Pourcentage minimal d'armatures dans chaque direction : 0,4 %

- Diamètre maximal des fils =  $h/15$
- Espacement maximal des fils :  $2h$

Dans les autres cas, le dallage peut-être réalisé en béton non-armé.

#### Dallage non armé :

##### DTU 13-3 Partie 1 & 5.6.5

- Conjugaison des joints par un treillis soudé général obligatoire (en cas de charges roulantes ou en cas de revêtement de sol).
- Epaisseur mini du dallage = 15 cm
- Pourcentage minimal d'armatures dans chaque direction : 0,06 %
- Diamètre minimal des fils : 6 mm
- Espacement maximal des fils : 20 cm

#### Partie 2 – DALLAGES A USAGE AUTRES QU'INDUSTRIELS OU ASSIMILES

##### Dallage armé :

Le dallage est réalisé obligatoirement en béton armé :

- Lorsque les conditions d'exploitations définies dans les DPM imposent une limitation de l'ouverture des fissures.
- Lorsque l'espacement des joints ne satisfait pas au paragraphe 5.6.6 de la norme ou lorsque la nature des actions, les caractéristiques mécaniques du support ou le mode de construction ne permettent pas de concevoir un dallage non armé.
- Lorsque le dallage est destiné à recevoir un revêtement de sol adhérent directement au dallage ou par l'intermédiaire d'un produit auto-nivelant.

##### DTU 13-3 Partie 2 & 5.5.2.1

- Epaisseur mini du dallage = 13 cm
- Secteur minimale d'armatures dans chaque direction :  $5 \text{ cm}^2/\text{ml}$
- 

Cette section peut être ramenée à  $3 \text{ cm}^2/\text{ml}$  si :

- Surface des panneaux :  $\leq 50 \text{ m}^2$
- Coulage de deux panneaux adjacents séparés d'au moins un mois.
- Epaisseur mini du dallage = 15 cm

Dans les autres cas, le dallage peut être réalisé en béton non armé.

#### Dallage non armé :

##### DTU 13-3 Partie 2 & 5.5.2.2

- Epaisseur mini du dallage = 13 cm
- Conjugaison des joints par un treillis soudé (en cas de charges roulantes ou en cas de revêtement de sol)
- Pourcentage minimal d'armatures dans chaque direction : NON IMPOSE

#### Partie 3 – DALLAGES DE MAISONS INDIVIDUELLES

Dallage armé obligatoire :

DTU 13-3 Partie 3 & 5.3

- Epaisseur mini du dallage = 12 cm
- Pourcentage minimal d'armatures dans chaque direction = 0,20 %, ce qui correspond à un ST 25 C, ou ST 25 CS, ou ST 25 MI.

Nous attirons votre attention sur le fait que le treillis soudé à employer dans le cadre de ce DTU doit être conforme à la norme française NF A-35-016 pour les diamètres supérieur à 5 mm. A ce titre, la résistance au cisaillement des joints soudés doit être vérifiée et conforme. Un moyen de vérifier la conformité est d'exiger la certification NF-ACIERS POUR BETONS ARMES pour vos commandes de treillis soudé.